



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT : DISPOSITIONS ANTI-TERRORISME

N°68-10-2025

BRADERIE DE DOUDEVILLE

Commune de Doudeville

Seine-Maritime

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie du 12 octobre 2025 qui doit se dérouler à DOUDEVILLE ce qui amène une grande affluence de personnes et de véhicules,

Considérant les nouvelles dispositions du 18 juillet 2016 en matière de lutte contre le terrorisme,

Considérant la braderie du dimanche 12 octobre 2025 de 6h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Barrage de rues fixes (plots) :

- Rue Carnot du côté du Puit Saint Jean
- Rue Savoye Rollin du côté de Monsieur Bourdain
- Rue de la Mare
- Rue de l'Hôtel de Ville – côté RD 20

ARTICLE 2^{ème} : Barrage de rues fixes dont une partie mobile en raison de la sécurité (véhicules + barrières selon le site) :

- Rue Jean Varin au niveau du n° 11
- Rue Carnot du côté de l'opticien
- Rue Maréchal de Villars du côté de la RD 20
- Bas de la rue Félix Faure
- Sortie de carrefour market du côté de la maison de presse



ARTICLE 3^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription afin de prendre toutes les précautions, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

ARTICLE 4^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Daniel Durécu

AMPLIATIONS :

Préfecture

DDR

Service incendie

Voirie

Police Municipale

Gendarmerie

Dossier



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
Commune de DOUDEVILLE - Seine-Maritime

BRADERIE DU 12 OCTOBRE 2025

N°69-10-2025

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la manifestation dénommée « braderie » le dimanche 12 octobre 2025 sur la commune de Doudeville,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 06 octobre 2025 – 19h00 au mardi 14 octobre 2025, au niveau de la rue du Val d'Auge et, si besoin du parking du Mont Criquet – 76560 Doudeville, le stationnement et la circulation seront interdits afin que les industriels forains puissent y stationner.

Article 2^{ème} : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion rue du Maréchal de Villars – 76560 Doudeville à l'occasion du marché du samedi 11 octobre 2025 de 6h00 à 14h00.

Article 3^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et à prendre toute précaution en ce qui concerne cette manifestation, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 4^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Doudeville, le 02 octobre 2025

M. Le Maire

M. Daniel Durecu



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre



Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE REGLEMENTANT LA BRADERIE/FOIRE-A-TOUT
ET LA FETE FORAINE DU 12 OCTOBRE 2025**

N°70-10-2025

Commune de Doudeville
Seine-Maritime

Le Maire de la Commune de DOUDEVILLE,

Vu les articles L.2212 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie / foire à tout et de la fête foraine qui doivent se dérouler à DOUDEVILLE, le dimanche 12 octobre 2025, il est indispensable de prendre toutes dispositions nécessaires concernant le bon ordre, la circulation et la sécurité des personnes.

A R R E T E

Article 1 : Cette vente est autorisée de 6 heures à 20 heures. A partir de 20 heures, la libre circulation des trottoirs devra être rendue intégralement au public.

Article 2 : Cette vente est autorisée pour tous les commerçants patentés habitant ou non DOUDEVILLE, sédentaires ou non sédentaires, ainsi que les particuliers, en respect de la réglementation en vigueur concernant ce genre de ventes, dans les rues Jean Varin (partie base), Félix Faure, Savoye Rollin, Maréchal de Villars, Carnot, l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle.

Article 3 : Chaque commerçant de DOUDEVILLE disposera de la partie de trottoir située devant son magasin. Il est libre d'y installer des marchandises ou de la laisser inoccupée.

Article 4 : La rue Maréchal de Villars, dans sa portion allant de la RD 20 à son intersection avec la rue Savoye-Rollin sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 11 Octobre 2025 toute la matinée de 6h00 à 14h00 à l'occasion du marché.

Article 5 : Les manèges et stands forains seront installés place du Général de Gaulle à partir du lundi 06 octobre 2025 à 19 heures jusqu'au mardi 14 octobre 2025 à 9 heures.

Article 6 : L'ouverture de la fête foraine est autorisée aux heures et jours suivants :

- Vendredi 10 octobre 2025 de 16h00 à 22h00 (sous réserve)
- Samedi 11 octobre 2025 de 8h00 à 1h00 du matin le lendemain
- Dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 20h00



Article 7 : Le stationnement des véhicules et caravanes forains se fera uniquement sur le parking de la rue du Val d'Auge (route de Routes), et sur le parking du Mont Criquet si besoin, avec les aménagements nécessaires pour les riverains.

Article 8 : Des panneaux seront apposés aux extrémités des sections faisant l'objet du présent arrêté pour signaler les interdictions et réglementations.

Article 9 : La gendarmerie et l'Agent de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet et publié dans la forme réglementaire.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Fait à DOUDEVILLE, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Daniel Durécu



AMPLIATIONS :

- Gendarmerie
- Préfet
- Police Municipale
- Centre de Secours
- DDR Saint Valéry en Caux
- Service Voirie
- Affichage
- Registre